



Transmission du nom d'usage

Par **daph28**, le **26/01/2012** à **20:46**

Bonjour à tous

J'ai 28ans et je viens de changer ma carte d'identité en y ajoutant le nom de ma mère en nom d'usage.

Est il possible de transmettre ce nom d'usage à mes enfants ?

Je sais que cela est impossible en transmission du nom patronymique mais par exemple, si mon futur conjoint s'appelle M. ABC et moi Mme DEF (nom du père) - GHI (nom d'usage récemment ajouté sur mes papiers officiels d'identité) mais déjà très utilisé dans la vie de tous les jours, mon futur enfant pourra t il s'appeler enfant ABC - GHI (mon nom d'usage) ?

Pour des raisons personnelles , je ne veux en aucun cas transmettre le nom de mon père et j'aimerais vraiment transmettre ce nom d'usage qui est celui de ma mère.

Pouvez vous m'éclairer ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **27/01/2012** à **11:23**

bjr,

un nom d'usage est comme son nom l'indique un nom d'usage qui ne peut pas être transmis comme l'est le nom de famille car il ne figure pas sur les registres d'état-civil.

le nom d'usage s'éteint avec le décès de celui qui l'utilisait et n'est donc pas transmissible.

le nom d'usage ne se substitue pas au nom de famille mais s'y ajoute.

cdt

Par **daph28**, le **27/01/2012** à **13:09**

Merci pour la réponse rapide.

Est il possible de faire une démarche ?

Cela me tient vraiment à coeur.

Je vais citer un cas plus connu, celui de Johnny Halliday qui s'appelle normalement Smet ; il a transmis à ses enfants le nom de smet et ils peuvent utiliser hallyday en nom d'usage !

Ne puis je faire la même démarche pour transmettre en nom d'usage mon nom d'usage à

mes enfants ?

Je ne parle pas de leur nom sur l'état civil mais juste qu'ils puissent l'utiliser en nom d'usage.

Merci d'avance

Par **nefer33**, le **08/02/2014** à **11:38**

Daph28, j'ai exactement la même problématique, les mêmes réflexions et le même besoin de réponse que vous. Quelqu'un pourrait-il répondre à la dernière question? La possibilité de transmettre le nom d'usage en nom d'usage?

Par **nefer33**, le **08/02/2014** à **11:40**

Daph28, j'ai exactement la même problématique, les mêmes réflexions et le même besoin de réponse que vous. Quelqu'un pourrait-il répondre à la dernière question? La possibilité de transmettre le nom d'usage en nom d'usage?

Par **domat**, le **08/02/2014** à **13:46**

bjr,

comme son nom l'indique un nom d'usage est équivalent à un pseudonyme.

pour l'exemple de Johnny Halliday, vous ne savez si les enfants n'ont pas fait leurs propres demandes de nom d'usage.

à ma connaissance, le nom d'usage n'est pas transmissible.

par contre les parents peuvent adjoindre un nom d'usage au nom de famille de l'enfant mineur mais il faut l'accord des 2 parents.

cdt

Par **nefer33**, le **08/02/2014** à **13:57**

Merci beaucoup Domat pour la réponse logique et rapide. En effet les enfants Halliday peuvent avoir fait la démarche eux mêmes

Par **cosinus**, le **22/04/2014** à **21:11**

En général le nom d'usage, bien que de nature juridique totalement différente du nom de famille, coïncide avec celui-ci du point de vue de sa dévolution. Pourquoi? Le nom d'usage est la conséquence du mariage : un époux substitue ou adjoint le nom de famille de son conjoint

au sien. Du point de vue de l'analyse juridique, il ne se transmet pas (au sens de la dévolution) aux enfants quelque soit le mode de filiation : pas d'inscription en marge de l'acte de naissance de l'époux (se). Mais en pratique, il existe une superposition entre dévolution et attribution du nom d'usage. L'épouse, par exemple, qui a pris le nom du mari, quel nom portera sans

entrer dans les détails d'absence de déclaration ou de désaccord : celui de l'époux, de l'épouse ou les 2 accolés dans la limite d'un prénom pour chacun en cas de double nom (double nom n'est pas nom d'usage ou un prénom rajoute le nom du conjoint). Le résultat est donc identique. Ex monsieur martin, madame durant se marient. Madame durant, à titre de nom d'usage décide de se faire appeler martin durant. Mais quel nom transmettre à leur enfant depuis la loi du 17 mai 2013 : martin ou durant ou, et voilà ou coïncide nom de famille et nom d'usage, avec des différences juridiques, Martin Durant. Et ce nom qui était simple pour chacun des époux, il a été accolé, deviendra un nom composé DE FAMILLE et non d'usage pour l'enfant qui le transmettra selon mes règles propres aux noms composés. MB (AVOCAT)

Par **cosinus**, le **22/04/2014** à **21:14**

En général le nom d'usage, bien que de nature juridique totalement différente du nom de famille, coïncide avec celui-ci du point de vue de sa dévolution. Pourquoi? Le nom d'usage est la conséquence du mariage : un époux substitue ou adjoint le nom de famille de son conjoint au sien. Du point de vue de l'analyse juridique, il ne se transmet pas (au sens de la dévolution) aux enfants quelque soit le mode de filiation : pas d'inscription en marge de l'acte de naissance de l'époux (se). Mais en pratique, il existe une superposition entre dévolution et attribution du nom d'usage. L'épouse, par exemple, qui a pris le nom du mari, quel nom portera sans

entrer dans les détails d'absence de déclaration ou de désaccord : celui de l'époux, de l'épouse ou les 2 accolés dans la limite d'un prénom pour chacun en cas de double nom (double nom n'est pas nom d'usage ou un prénom rajoute le nom du conjoint). Le résultat est donc identique. Ex monsieur martin, madame durant se marient. Madame durant, à titre de nom d'usage décide de se faire appeler martin durant. Mais quel nom transmettre à leur enfant depuis la loi du 17 mai 2013 : martin ou durant ou, et voilà ou coïncide nom de famille et nom d'usage, avec des différences juridiques, Martin Durant. Et ce nom qui était simple pour chacun des époux, il a été accolé, deviendra un nom composé DE FAMILLE et non d'usage pour l'enfant qui le transmettra selon mes règles propres aux noms composés. MB (AVOCAT)

Par **Spoony7**, le **05/01/2017** à **22:14**

Bonjour. Si je fais une demande pour avoir le nom de jeune fille de ma mère en nom d'usage, et que je suis ensuite mère célibataire donc pas de père pour reconnaître l'enfant, y a-t-il un moyen pour que mon enfant ait ensuite le même nom d'usage que le mien (même si c'est juste nom d'usage et pas nom de famille)? Car sinon cela voudrait dire que dans la vie de tous les jours je suis madame X et que mon enfant s'appelle Y...

Merci d'avance.